



Bayonne, le

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes membres
de la Communauté d'agglomération Pays Basque

Objet : Qualité de l'adressage et influence sur le développement du très haut débit

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale se sont engagés en faveur du développement d'un réseau très haut débit sur le territoire des Pyrénées Atlantiques. Le projet avance vite, la délégation de service public devrait être attribuée en septembre ; aussi, les travaux débiteront quelques mois après.

A ce titre, nous tenons à attirer votre attention sur l'importance de la qualité de l'adressage des voies et des parcelles du territoire pour ce projet. En effet, pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit, les opérateurs utilisent l'adresse comme élément de base pour identifier les logements et les entreprises du territoire.

L'adressage est également un élément clé dans l'aménagement du territoire. Il facilite l'accès aux services de secours, il favorise le tourisme (identification des sites) et a un impact positif sur de nombreux domaines (délais de livraisons, services d'eau et d'électricité, prestations à domicile, cartographie ...).

Ainsi, la présence d'une adresse normalisée pour chaque logement et entreprise du territoire constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les Pyrénées Atlantiques, pour le Pays Basque, et nous comptons sur vous afin que notre projet commun du déploiement de la fibre se déroule dans les meilleures conditions possibles pour nos concitoyens.

Or, la démarche permettant de réaliser l'adressage relève de la responsabilité de chaque commune. Elle est conduite en plusieurs étapes dans un délai total d'environ une année.

A ce titre, nous vous invitons à contrôler l'état actuel de l'adressage sur votre commune et à le compléter si nécessaire.

En ce sens, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une note spécifique sur ce sujet. Les services du Conseil départemental et les services de la Communauté d'agglomération sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations dans ce domaine.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président de la Communauté
d'agglomération Pays basque

Jean-René ETCHEGARAY



Le Président du Conseil départemental

Jean-Jacques LASSERRE



1) Introduction

Qu'est-ce qu'une adresse normée ?

Créer des adresses normées nécessite de dénommer ses voies (rues, chemins, impasses, places, etc...), ainsi que de numéroter les constructions.

De fait, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie.

Pourquoi créer des adresses normées ?

L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, mais également les interventions de secours.

Créer des adresses normées permet à l'ensemble de vos administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de votre commune.

Est-ce compliqué à mettre en place ?

La création d'adresses normées se fait en deux étapes que sont la dénomination des voies et la numérotation des voies. Ces étapes ainsi que les principes de base qui s'y rattachent sont résumés dans la page suivante.

En fonction de la taille de votre commune, ce travail peut être fait en quelques mois ou étalé sur plus d'une année.

S'il est nécessaire de compléter l'adressage sur sa commune, il ne faut pas oublier les créations à venir et les mises à jour que cela peut engendrer tout au long des mois et des années à venir.

Ce guide met également à votre disposition des modèles de courrier et un certain nombre de fiches pratiques et de contacts qui pourront vous aider travailler concrètement sur votre adressage.

2) Descriptif sur les étapes à réaliser

Cette partie résume le travail qui devra être réalisé par une commune qui n'a pas ses voies nommées et numérotées. La durée moyenne entre la prise de décision et la fin de l'opération est d'environ 1 an.

Étapes préalables

1. Comprendre les enjeux de l'adressage dans le cadre du très haut débit et au-delà.
2. S'appropriier les règles et la méthodologie de l'adressage normalisé, sans oublier les particularités de l'adressage en langue locale.
3. Etablir un diagnostic de la qualité de l'adressage sur l'ensemble de la commune.
4. Délibération (souhaitable mais pas indispensable) prise par le Conseil municipal : lancement de l'opération, choisir de réaliser l'opération en régie ou de faire appel à un prestataire.

Étapes à mettre en œuvre pour procéder à la nomination des voies

1. Identifier, recenser les voies à nommer, et les localiser (utilisation du plan cadastral).
2. Déterminer les types de voies (allée, avenue, boulevard...).
3. Dénommer les voies non nommées.
4. Délibérer sur le nommage des voies à travers une délibération en conseil municipal.
5. Prendre un arrêté municipal déterminant le modèle de plaques de dénomination de rues.
6. Installer la signalétique.

Étapes à mettre en œuvre pour procéder au numérotage des voies

1. Identifier les voies à numérotter et les localiser (utilisation du plan cadastral).
2. Attribution de numéro sur la base d'un relevé métrique (fortement conseillé), réalisé par la commune ou par un prestataire (bureau d'étude SIG).
3. Prendre un arrêté municipal définissant le numérotage et ses modalités, les conditions de prise en charge et le modèle de plaques de numérotage.
4. Installer la signalétique (optionnelle).

Informer les habitants et les partenaires du nouvel adressage

5. Informer les habitants.
6. Informer les partenaires (Cadaastre DGFIP, SDIS, INSEE, eau, télécom, électricité, gaz).
7. Informer l'IGN : renseigner la Base Adresse Nationale (BAN) sur www.guichet-adresse.ign.fr
8. Informer La Poste SNA : envoi des délibérations et arrêtés municipaux à mairies.sna@laposte.fr (pour la génération du numéro Hexaclé qui est utilisé dans le cadre de la commercialisation des accès internet fibre très haut débit).

Attention, suite à la première normalisation, il sera nécessaire de maintenir à jour l'adressage, afin de prendre en compte les nouveaux bâtiments ou la modification de la voirie. Ces tâches devront donc devenir récurrentes dans la vie de la commune.

Un guide complet sur l'adressage est disponible auprès des services Départementaux.

Les services de la Communauté d'agglomération (service fiscalité et dotations) sont disponibles pour apporter expertise et appui méthodologique aux communes.